



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE ET DU VAL DU DRUGEON

Conseil de communauté – procès-verbal du 25 octobre 2022

Lieu : Salle des fêtes à VAUX ET CHANTEGRUE - 20 h.

Présents :

Bannans	Louis Girod	X	Frasne	Philippe Alpy	X	
	Fabien Vieille-Mecet	Pouvoir à L. Girod		Jacqueline Lépeule	X	
Bonnevaux	Monique Brulport	X		Danielle Jeannin	X	
	Jean-Paul Rinaldi	X		Angélique Marmier	absente	
Boujailles	Richard Ielsch	X		Marine Paris	X	
	Fabrice Picard	X		Bruno Trouttet	X	
Bouverans	Rémi Débois	X		Laurent Vuillemin	X	
	Cyril Valion	X		La Rivière	Carine Bourdin	X
Bulle	Christophe André	X		Drugeon	Jérémy Lonchamp	X
	Cédric Chambelland	X			Christian Vallet	X
Courvières	Bernard Girard	X	Yannick Vuittenez		X	
	Eric Liégeon	X	Vaux et		Bernard Beschet	X
Dompierre les	Michel Beauque	X	Chantegrue	Pierre Nicod	X	
Tilleuls	Jean-Claude Trouttet suppléant			Bernard Vionnet	X	

Secrétaire de séance : Mr Fabrice PICARD

Ordre du jour

DELIBERATION POUR APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 27 SEPTEMBRE 2022

PRESENTATION DES NOUVELLES COLLABORATRICES

FINANCES / FISCALITÉ

- Délibération pour attribution d'une dotation de solidarité communautaire
- Budget principal : décisions modificatives n° 4 et n° 5

EAU – ASSAINISSEMENT

- Délibération approuvant le RPQS du service de l'eau (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service)
- Délibération approuvant le RPQS du service de l'assainissement
- Délibération approuvant le recours à un prestataire extérieur concernant le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).
- Délibération approuvant le règlement du SPANC
- Délibération approuvant le devis de la société NALDEO concernant la maîtrise d'œuvre de la traversée SNCF au lieu-dit « La Maissonette »
- Délibération approuvant la convention de rétrocession des réseaux AEP et EU dans le patrimoine communautaire suite à aménagement de lotissement

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

- Délibération pour engagement de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques sur le territoire de la CFD
- ZAE intercommunale de Bulle : point d'avancement et travaux à venir
- Règlementation des boisements : point sur la procédure et les échéances

VALORISATION DES PATRIMOINES – ENVIRONNEMENT

- ENS Lac de Bouverans Marais du Varot : délibération pour sollicitation financeur
- Site nordique à Frasne : délibération approuvant la convention de gestion pour la saison 2022-2023 avec Espace Nordique Jurassien

VIE SOCIOCULTURELLE

- Délibération approuvant la rupture de la convention de prestation de service de l'animatrice jeunesse avec la commune de Frasne
- Délibération pour dépôt dossier du label Information Jeunesse Frasne-Druegeon
- Délibération pour renouvellement de l'adhésion au dispositif départemental d'apprentissage du ski de fond hiver 2022-2023

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Contrôle URSSAF le 14 novembre

Mr le président ouvre la séance et laisse la parole à Mr Bernard Beschet, maire de Vaux et Chantegrue, qui souhaite la bienvenue à l'assemblée ainsi qu'à Mmes Sarah Courdier, Sandra Ferraroli et Laurence Lyonnais.

1) - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 27 SEPTEMBRE 2022

Sur interrogation de Mr le Président :

Délibération n° 106 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal du conseil communautaire du 27 septembre 2022.

2) - PRESENTATION DES NOUVELLES COLLABORATRICES

Mme Sandra Ferraroli se présente : elle a rejoint la CFD le 1^{er} octobre en qualité de chargée de développement avec missions de faciliter et accompagner les projets CRTE (*Contrat de Relance et de Transition Energétique*) des communes, de travailler sur le laboratoire des mobilités et de suivre le dossier de la maison de santé.

Depuis 20 ans au sein de collectivités locales, Mme Ferraroli a travaillé précédemment dans la communauté de communes du Pays de Maïche ; elle se tient à disposition des communes.

Mme Sarah Courdier se présente à son tour : elle a pris ses fonctions le 4 octobre en qualité de responsable du service de l'eau et de l'assainissement. Diplômée en août dernier de l'EPFL de Lausanne (*Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne*) à l'issue d'un Master spécialisé dans l'ingénierie des eaux, des sols et des écosystèmes, c'est son premier poste.

Mr le Président ne doute pas de leur investissement au sein de la CFD et leur souhaite une bonne continuation.

3) - FINANCES – FISCALITÉ

3.1. Délibération pour attribution d'une DSC au titre de 2022 (*Dotation de Solidarité Communautaire*)

VU l'article 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est librement fixée par le conseil communautaire,

Considérant que la DSC doit être répartie par rapport à :

1. l'écart de revenu par habitant (population DGF) de chacune des communes de la CFD par rapport au revenu moyen par habitant sur le territoire de la CFD,

2. l'insuffisance de potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de chacune des communes de la CFD par rapport au potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de la CFD

Considérant que ces deux critères doivent justifier d'au moins 35 % de la répartition totale de la DSC, pondérés de la part de la population communale dans la population totale de la CFD,

Sur proposition de Mr le Président en application des critères exposés ci-dessus et après avis favorable du Bureau des maires,

Délibération n° 107 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Définit les critères de calcul suivants :
 - 50 % en fonction de l'écart de revenu moyen par habitant par rapport à la moyenne de la CFD,
 - 45 % en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant par rapport à la moyenne de la CFD,
 - 5 % en fonction de la population,
- fixe le montant de la DSC attribuée au titre de 2022 :

BANNANS.....	16 659 €
BONNEVAUX.....	22 010 €
BOUJAILLES.....	26 451 €
BOUVERANS.....	18 882 €
BULLE.....	27 247 €
COURVIERES.....	20 308 €
DOMPIERRE LES TILLEULS.....	20 594 €
FRASNE.....	101 548 €
LA RIVIERE DRUGEON.....	53 622 €
VAUX ET CHANTEGRUE.....	32 679 €
TOTAL.....	340 000 €

- autorise Mr le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.2. Budget principal : décisions modificatives

Mr le Président indique qu'il convient de procéder aux modifications de crédits suivantes :

DM N° 4 pour versement des fonds de concours : un virement de crédit pour rectifier les crédits ouverts à des comptes erronés au BP 2022 et pour ajuster les crédits nécessaires :

Compte prélevé	Compte approvisionné	Montant
739113-Reversement conventionnels de fiscalité	657341-Subvention aux communes du groupement à fiscalité propre	198 000 €
7419-Reversement sur DGF	657341-Subvention aux communes du groupement à fiscalité propre	31 000 €
	TOTAL du compte n° 657341	229 000 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Mr le Président à procéder aux virements de crédits ci-dessus.

DM N° 5 : sentier karstique

L'installation des panneaux de signalétique ayant été pour partie facturée, les comptes utilisés pour payer les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'annonces légales doivent être soldés et transférés sur le compte définitif comme indiqué ci-dessous :

Opérations d'ordre = pas de décaissement/encaissement	Dépense	Recette
n° 2158-041 « autres matériels et outillage »	14 064 €	
n° 2031-041 « frais d'étude – assistance à maîtrise d'ouvrage »		13 200 €
n° 2033-041 « annonces légales »		864 €
	14 064 €	14 064 €

Une révision de crédits est donc nécessaire, les crédits n'étant pas ouverts au budget primitif.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Mr le Président à procéder aux augmentations de crédits ci-dessus.

4) - EAU – ASSAINISSEMENT

Mr Eric Liégeon, vice-président en charge de ces compétences, présente les points.

4.1. Délibération approuvant le RPQS 2021 du service de l'eau (rapport sur le prix de la qualité du service)

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Points principaux à retenir, vus en commission eau-assainissement dernièrement :
2 778 abonnés (+0.7 %) – 127 km de réseau avec un rendement de 88.90 % - 22 abonnés par km de réseau – 2.5 habitants par compteur – 9 ouvrages de prélèvement pour un volume de 760 938 m³.

Mr le Président rappelle la hausse régulière pour lisser les tarifs différents des communes, afin d'atteindre un prix commun en 2023.

Mr Philippe Alpy regrette qu'au cours du congrès le l'ANEM (*Association Nationale des Elus de la Montagne*) auquel il a assisté, une motion voulue des parlementaires a été évoquée dans l'objectif de rendre facultatif le transfert des compétences eau et assainissement, au motif que la gestion se fait tout aussi bien à l'échelle des communes.

Mr Eric Liégeon souligne que les heures de bénévolat n'ont jamais été comptées et valorisées à l'échelle communale ce qui explique que les frais de personnel sont obligatoirement plus élevés après le transfert, ajoutant que les techniciens travaillent avec davantage de professionnalisme.

Mr le Président indique qu'il y a encore un gros travail à accomplir et qu'il est important de partager et préserver la ressource en eau qui est un bien commun.

Mr Michel Beuque observe qu'il faut se projeter en se donnant les moyens nécessaires pour faire face aux exigences réglementaires et garantir la qualité et la quantité de la ressource en eau, ce qui justifie le coût. Il faut communiquer via le RPQS.

Mr Christophe André est bien d'accord pour partager la ressource mais il faut que les communes disposent d'un réseau en bon état, sans perte.

Délibération n° 108 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau réuni le 11 octobre 2022 à 18 h et après présentation de ce rapport :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021.

4.2. Délibération approuvant le RPQS 2021 du service de l'assainissement

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Points principaux à retenir, vus en commission eau-assainissement dernièrement :

2 519 abonnés – 278 366 m3 facturés (+0.9%) soit 110.50 m3 par abonné – 6 conventions de rejet – 47 km de réseaux dont 45 km de séparatif – 18 postes de refoulement, soit 36 pompes.

Délibération n° 109 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement réuni le 11 octobre 2022 à 19 h et après présentation de ce rapport :

- **Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2021.**

4.3. Délibération approuvant le recours à un prestataire extérieur concernant le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

La CFD exerce la compétence « SPANC » (service public d'assainissement non collectif), conformément à l'arrêté préfectoral n° 25-2019-12-20-019 du 20/12/2019, portant modification de l'arrêté n° 25-2017-12-27-004 du 27/12/2017 de mise en conformité des statuts de la CFD.

A ce titre, la CFD doit assurer le contrôle des installations relevant de l'assainissement non collectif qui est à la charge de l'utilisateur.

Dans ce contexte, il est proposé d'externaliser la mission en confiant la prestation à une entreprise spécialisée : PB ASSAINISSEMENT - 265 Chemin Rippe Dalloz – 39270 LA CHAILLEUSE.

L'entreprise peut réaliser les différents contrôles obligatoires et accompagner la CFD dans la gestion du SPANC et notamment dans l'élaboration d'un règlement SPANC.

Les tarifs proposés par la PB ASSAINISSEMENT sont les suivants :

Désignation	Total HT [€]	Total TTC [€]
Réalisation d'un contrôle de conception	200.00	220.00
Réalisation d'un contrôle de réalisation	140.00	154.00
Réalisation d'un contrôle de bon fonctionnement	140.00	154.00
Diagnostic pour vente immobilière	180.00	198.00
Rendez-vous non honoré	50.00	55.00
Accompagnement de la gestion du SPANC dans les locaux de la CFD	120.00	144.00
Accompagnement de la gestion du SPANC à distance	80.00	96.00
Test de raccordement	250.00	300.00

Auxquels s'ajouteront des frais de gestion administrative du dossier d'un montant forfaitaire de 100 € appliqués dans le cadre d'un contrôle de conception et d'un contrôle de réalisation.

Délibération n° 110 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement

réuni le 11 octobre 2022 à 19 h et après avoir pris connaissance des termes de la convention de prestation de service avec la société PB ASSAINISSEMENT :

- Autorise Mr le Président à signer cette convention de prestation de service et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

4.4. Délibération approuvant le règlement du SPANC

Vu les statuts de la communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon qui lui donnent compétence pour intervenir en matière d'assainissement non collectif ;
Considérant les obligations du SPANC ;

Délibération n° 111 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement réuni le 11 octobre 2022 à 19 h et après avoir pris connaissance des termes du règlement intérieur du SPANC :

- approuve le règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif joint en annexe ;
- autorise Mr le Président à signer tous documents s'y rapportant.

4.5. Délibération approuvant le devis de la société NALDEO concernant la maîtrise d'œuvre de la traversée SNCF au lieu-dit « La Maisonnette »

Les travaux de renforcement de la liaison intercommunale entre La Rivière-Drugeon et Dompierre-Les-Tilleuls – Frasne ont été stoppés au franchissement de la ligne SNCF 875 reliant Pontarlier à Frasne au niveau du lieu-dit « La Maisonnette ».

La CFD souhaite finaliser ces travaux pour lesquels la demande de traversée SNCF n'a jamais abouti.

La proposition de la société Naldeo à Besançon, pour la maîtrise d'œuvre est établie pour la réalisation :

- Du dossier administratif et de l'obtention de l'autorisation
- La mise en conformité du projet aux exigences SNCF/RFF
- De la consultation aux entreprises et le choix du mandataire
- Du suivi des travaux jusqu'à la réception des travaux

L'offre complète de maîtrise d'œuvre est proposée au prix de 13 720,00 € HT, soit 16 464,00 € TTC.

Délibération n° 112 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau réuni le 11 octobre 2022 à 18 h après avoir pris connaissance de la proposition de la société NALDEO – 25000 BESANCON

- Accepte de confier la maîtrise des travaux de traversée SNCF au lieu-dit « La maisonnette » à la société NALDEO – 4 chemin de l'Ermitage à BESANCON, pour la somme de 13 720 € HT,
- autorise Mr le Président à signer l'acte d'engagement correspondant ainsi que tous documents se rapportant à la mission.

4.6. Délibération approuvant la convention de rétrocession des réseaux d'eau potable et d'eaux usées dans le patrimoine communautaire suite à aménagement de lotissement

Il est proposé qu'à la suite de l'aménagement d'un lotissement, le transfert des voies, équipements et réseaux communs créés par l'aménageur soit encadré et validé par une convention tripartite signée entre la CFD, la commune concernée et l'aménageur.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de rétrocession dans lesquelles l'aménageur s'engage à suivre les prescriptions techniques et administratives liées à l'opération désignée, pour :

- l'intégration des ouvrages et réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le patrimoine communautaire,
- l'intégration des voiries, trottoirs, cheminements piétonniers, espaces verts et talus, réseaux d'éclairage public, ouvrages et réseaux d'eaux pluviales et de défense incendie dans le domaine public communal.

Délibération n° 113 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir pris connaissance des termes de la convention de rétrocession des réseaux AEP et eaux usées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 442-7 relatif au dossier de demande de permis d'aménager et l'article R 442-8 relatif à la convention prévoyant le transfert des voies, des réseaux humides et des espaces communs des lotissements une fois les travaux achevés,
Vu le transfert des compétences Eau potable et Assainissement au 1er janvier 2020,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau réuni le 11 octobre 2022 à 18 h, et de la régie d'assainissement réuni le 11 octobre 2022 à 19 h :

- accepte les termes de la convention type de transfert dans le domaine public communal et communautaire des voies, équipements et réseaux communs,
- autorise Monsieur le Président à signer toute convention de rétrocession ainsi que tout document nécessaire à l'accomplissement de cette décision.

5) - ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Mr Michel Beauque, vice-président en charge de la compétence, présente les points.

5.1. Délibération pour engagement de l'inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire de la CFD

La loi Climat et Résilience, promulguée le 22 août 2021 a planifié le passage de l'objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles à celui de lutte contre l'artificialisation. Pour cela, la loi définit une série de dispositifs/outils pour atteindre le ZAN (Zéro Artificialisation Nette): l'inventaire des Zones d'Activités Economiques en fait partie.

Cet inventaire doit recenser toutes les ZAE du territoire intercommunal, y compris celles hors du champ de compétence de la CFD, et doit mentionner pour chaque ZAE :

- l'état parcellaire des unités foncières (surface, propriétaire ...),
- l'identification des occupants,
- le taux de vacance.

Cet inventaire doit être finalisé dans un délai de 2 ans après la promulgation de la loi, et sera à actualiser au moins tous les 6 ans. La commission de travail sera sollicitée.

Délibération n° 114 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- approuve la réalisation de l'inventaire des zones d'activité économique sur la Communauté de communes Frasne-Drugeon ;
- autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

5.2. ZAE à Bulle : point d'avancement et travaux à venir

Le comité de pilotage "Economie/ZAE « s'est réuni le 7 octobre 2022.

- Suivi des entreprises et vie de la ZAE

Un courrier est envoyé aux entreprises implantées pour leur rappeler les règles de bon voisinage et de bon fonctionnement sur la ZAE. Une signalétique avec une chartre graphique commune sera proposée aux entreprises

Il sera proposé d'organiser une journée « portes ouvertes » des entreprises de la ZAE au 1^{er} semestre 2023, pour les scolaires et le grand public.

- Aménagement de la zone arrière

Le Permis d'Aménager modificatif n° 6 a été accepté le 10.10.2022.

- Une réunion technique avec le maître d'œuvre et les entreprises mandataires des travaux s'est tenue le 24 octobre, afin de faire le point sur les travaux à prévoir et les chiffrages financiers. Il reste 450 000 € de travaux à réaliser. Le chiffrage doit être revu en fonction de l'évolution de la demande de la CFD (2parcelles et non 4 sur la zone en question.
- Il est possible de poursuivre le marché avec les entreprises adjudicataires.

- Une réunion aura lieu mi-novembre avec les 2 entreprises réservataires afin de définir leurs plans esquisses et d'anticiper les besoins en terrassement et fond de forme.

Le calendrier prévisionnel de réalisation est :

- D'ici fin 2022 : calage des éléments juridiques et financiers
- Début 2023 : calage des éléments techniques, notamment avec les réservataires
- Printemps 2023 : démarrage des travaux + dépôt des PC des 2 entreprises
- Été 2023 : livraison des 2 plateformes

Début 2023, la commission Attractivité du Territoire sera conviée à une visite de la ZAE et à une présentation des travaux à venir.

5.3. Réglementation des boisements : point sur la procédure et échéances

Le Département du Doubs, maître d'ouvrage de la procédure, a programmé les réunions suivantes :

- Réunion préalable avec les maires uniquement le jeudi 27 octobre 2022 à 14 h à la CFD
- Conférence Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) le 28 octobre 2022 à 9h30 à la salle des fêtes de Vaux-et-Chantegrue.
Les membres de la CIAF ont reçu une invitation du Département et sont invités à prendre connaissance au préalable des documents via le lien mentionné.

La procédure devant impérativement être validée au 20 octobre 2023 (délai de 4 ans après lancement), le calendrier prévisionnel est le suivant :

- novembre/décembre 2023 : délibération du Département pour valider le projet de la CIAF et solliciter le tribunal administratif pour l'ouverture de l'enquête publique,
- janvier/février 2023 : enquête publique,
- février à mai 2023 : analyse des remarques du commissaire enquêteur et des services consultés,
- juillet 2023 : CIAF pour validation finale de la procédure,
- septembre 2023 : délibération du Département pour entrée en vigueur de la nouvelle réglementation des boisements.

Les documents soumis à validation de la CIAF du 28.10.2022 ont été envoyés aux mairies.

6) - VALORISATION DES PATRIMOINES – ENVIRONNEMENT

Mr Rémi Débois, vice-président en charge, présente les points.

6.1. ENS Lac de Bouverans Marais du Varot : délibération pour sollicitation financeur

La CFD et la commune de Bouverans s'efforcent de se montrer à la hauteur de la richesse naturelle exceptionnelle du site et de l'effort d'investissement public qui a été réalisé, afin de pérenniser la qualité des aménagements dans le respect du site et dans un but pédagogique.

Le comptage effectué depuis début 2022 atteste d'une fréquentation de 19 000 visiteurs/an sur les rives du lac, ce qui implique des mesures de gestion pour l'entretien, l'animation, les réparations, le débroussaillage et l'égavage.

Le plan d'actions 2022-2023 pour l'ouverture au public du site ENS du Lac de Bouverans et Marais du Varot prévoit, pour un montant estimé à 21 325,86 € HT :

- La poursuite des travaux pour maintien du site en excellent état de fonctionnement dont les heures du personnel en régie interne et l'équipement en matériel d'entretien
- Le suivi de la fréquentation et la communication, les relations avec les partenaires
- Des actions de fauche et d'entretien sélectif de la haie le long de la petite route
- Achat d'un nouvel éco compteur pour le belvédère de Châtel Véron
- Réhabilitation de la barrière de maîtrise d'accès au belvédère de Châtel Véron
- Remplacement 2 bornes pédagogiques installées le long du sentier d'accès au belvédère et 2 poteaux bois du belvédère
- La réalisation d'un revêtement pour le parking de la SIDI

Délibération n° 115 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Valide le plan d'action 2022-2023 pour l'animation et l'ouverture au public du site Espace Naturel Sensible Lac de Bouverans Marais du Varot
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 de la CFD
- Sollicite le Département du Doubs pour une aide à hauteur de 80 % de dépenses HT engagées, pour des travaux en régie interne comme en prestation.
- Autorise Mr le Président à déposer les demandes de subventions et à conduire toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces actions.

Mr le Président remercie les collaborateurs pour le travail accompli et leur professionnalisme, notamment David Reymond qui assure l'entretien du site et Laurence Lyonnais.

6.2. Site nordique à Frasne : délibération approuvant la convention de gestion pour la saison 2022-2023 avec Espace Nordique Jurassien

ESPACE NORDIQUE JURASSIEN Ain - Doubs - Jura, (ENJ), est une association Interdépartementale pour le Développement et la Promotion des Activités Nordiques, représentée par son Président, Christophe LEBESGUE.

La convention signée chaque année récapitule les conditions dans lesquelles les domaines nordiques adhèrent à l'ENJ.

La CFD, via l'accord partenarial signé avec le Ski Club Frasne Drugeon pour la gestion du domaine nordique de Frasne Bellevue s'engage à :

- Vendre la redevance Montagnes du Jura en respectant les conditions prévues par l'ENJ,
- Utiliser le produit de la redevance pour la gestion du domaine nordique,
- Reverser à l'ENJ avant le 31 mai sous forme de cotisation annuelle 5,5 % du produit de la redevance nordique pour la part de 0 à 100 000 €,
- Verser une cotisation de 100 € pour l'exercice courant du 01/05/2021 au 30/04/2022 sert pour les opérations d'ENJ

Pour la saison 2022/2023, les dispositions de la convention entreront en vigueur à compter de la date de signature jusqu'au 30 juin 2023.

Délibération n° 116 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir pris connaissance des termes de la convention :

- Autorise Mr le président à signer la convention avec ENJ pour la saison 2022-2023 en tant que gestionnaire du domaine nordique de Frasne
- Décide d'adhérer à ENJ pour une cotisation annuelle de 100 €.
- Décide de confier au Syndicat Mixte de la Haute Joux la part variable liée aux recettes du domaine nordique.

Pour information, la présidence du ski-club Frasne-Drugeon est désormais assurée par Franck Grillon qui succède à Jean-Luc Girod.

Mr le Président observe que c'est un club attractif, avec de très bons skieurs et entraîneurs.

7) - VIE SOCIOCULTURELLE

Mme Monique Brulport, vice-présidente en charge de la compétence, présente les points.

7.1. Délibération approuvant la rupture de la convention de prestation de services de l'animatrice jeunesse avec la commune de Frasne

Le poste d'animateur Prestation Service Jeunes a été créé dans la continuité de la Convention Territoriale Globale en concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'association Familles Rurales et la commune de Frasne qui avait fait part d'un besoin d'encadrement du conseil municipal d'enfants et de jeunes (CMEJ) par un professionnel de l'animation.

Ce poste a donc été créé à temps complet en septembre 2021, avec 15 % dédiés au CMEJ, sous forme d'une prestation de service fournie à la commune de Frasne.

Suite à la démission d'Emma Chamoret annoncée en juin dernier, l'offre d'emploi a été de nouveau publiée avec une configuration de poste identique, après accord de la commune pour poursuivre la convention en cours.

Mr le Maire de Frasne, P. Alpy et Mme F. Beschler, ont finalement fait part au mois de septembre 2022, de leur intention d'embaucher Emma Chamoret pour continuer à suivre le CMEJ, aux côtés des bénévoles investis.

Compte-tenu de cette décision, il n'y a plus d'intérêt à ce que l'animatrice de la CFD intervienne dans ce cadre pour la commune de Frasne.

Mr le Président propose de mettre un terme à la convention, à compter du 31 octobre 2022 et de facturer les heures effectuées du 1er septembre 2021 au 31 octobre 2022.

Mr Philippe Alpy explique pour quelle raison la commune a pris la décision de recruter Emma Chamoret pour quelques heures par semaine. L'interruption de la collaboration ne pose pas de problème ; en revanche, l'interprétation des raisons de cette décision de la commune est inacceptable.

Mr le Président répond que le sujet va être approfondi puis à nouveau abordé.

Délibération n° 117 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés moins une abstention (Jérémy Lonchamp) donne son accord

- **pour mettre un terme à la convention de prestation de service avec la commune de Frasne**
- **Autoriser Mr le Président à facturer à la commune de Frasne les heures travaillées dans le cadre du CMEJ du 1^{er} septembre 2021 au 31 octobre 2022.**

7.2. Délibération pour le dépôt de dossier de renouvellement du label Information Jeunesse

Le Point Information Jeunesse Frasne-Drugeon a été mis en place en 2016, en lien avec le Centre Régional de l'Information Jeunesse. Ce service est labellisé par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale.

Le label ayant été renouvelé pour la période 2019 à 2022, celui-ci doit être de nouveau sollicité cette année, pour une durée de 6 ans désormais, soit de 2022 à 2028.

Le projet de la structure a été remis à jour, intégrant le dernier diagnostic mené lors de la création de la Prestation Service Jeunes avec la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, l'embauche d'un animateur jeunesse à temps complet, ainsi que l'ensemble des actions menées en direction de la jeunesse, notamment avec le collège (prévention, orientation, citoyenneté).

Délibération n° 118 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir pris connaissance des éléments :

- **Autorise le dépôt de dossier auprès des services de la DRJSCS, pour un renouvellement de label 2022 – 2028 ;**
- **Autorise Mr le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

7.3. Délibération pour renouvellement de l'adhésion au dispositif départemental d'apprentissage du ski de fond 2022-2023

Le dispositif mis en place par le Département du Doubs vise à développer la pratique du ski de fond dans les écoles primaires, que la CFD a intégré depuis de très nombreuses années.

L'intervention du moniteur de ski dans les écoles, qui débute le 1^{er} décembre 2022, est à la charge des structures bénéficiaires pour ce mois, tandis que les interventions réalisées de janvier à mars sont éligibles à l'aide financière du Département.

Délibération n° 119 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- décide de reconduire l'opération pour la saison 2023 (janvier à mars),
- autorise Mr le Président à signer tout document lié à cette décision,
- autorise Mr le Président à facturer le reliquat après subvention à la CCA 800 (Communauté de Communes Altitude 800) au prorata des heures effectuées dans les écoles de son territoire ayant bénéficié du dispositif.

8) - QUESTIONS DIVERSES

8.1. Contrôle URSSAF le 14 novembre

Le contrôle concerne les années 2019 à 2021. Il portera sur les avantages en nature, les conventions de stage, le contrat de prévoyance, les frais professionnels, et l'ensemble des salaires et indemnités aux élus, les déclarations sociales, etc...

8.2. Points divers

Exposition sur le karst : Mr Rémi Débois souligne sa grande qualité et invite l'assemblée à aller la découvrir. Il remercie le conseil municipal de Bonnevaux et de Frasne pour la mise à disposition d'une salle.

SYDED (Syndicat d'Energie du Doubs) : Mr Christophe André, qui représente la CFD au sein de cette collectivité, fait part de l'information du SYDED à propos des tarifs réglementés ; les communes doivent donner réponse pour jeudi 27 octobre.

Nouvelle boulangerie à Frasne : Mr Philippe Alpy indique qu'elle ouvrira le 3 novembre.

Espace France Service : Mr Philippe Alpy annonce son ouverture le 7 novembre ; l'agence postale sera opérationnelle un peu plus tard.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Président lève la séance à 22 h et donne la parole à Mme Laurence Lyonnais, directrice générale des services jusqu'au 31 août dernier.

Mme Lyonnais veut dire aux élus, actuels et anciens ainsi qu'à ses collègues, un immense merci pour ces années passées à la CFD depuis 2004 au cours desquelles elle a conduit d'importants dossiers, dans un esprit de confiance, de coopération et de convivialité.

Elle tourne une page pour se consacrer au monde agricole qu'elle connaît et emmène avec elle l'expérience acquise à la CFD.

Mr le Président la remercie très sincèrement pour son appui à l'arrivée dans ses nouvelles fonctions en qualité de président.

Au nom de la communauté de communes, Mr le Président la remercie pour le travail accompli et lui souhaite un bel avenir dans ses nouvelles fonctions.

La soirée se termine autour du verre de l'amitié offert par la commune de Vaux et Chantegrue et la CFD.

Le Président,

Christian VALLET.

